



REPUBLIQUE FRANCAISE – Département de l'Ain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104055-20251010-DM2025-42-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025

DECISION DU MAIRE

N° DM2025-42

Objet : Procédure d'expulsion pour loyers impayés de la locataire de l'appartement communal situé 20 rue des Ecoles 01960 SERVAS: [REDACTED]

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le bail de location entre la Commune de Servas (Ain), [REDACTED] signé le 17 mai 2021 ;

Vu l'état des loyers impayés dressé par le Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse, en date du 9 octobre 2025, qui s'élève à 3 705,84 € ;

Considérant que [REDACTED] ne respecte pas son engagement de payer de façon régulière son loyer malgré plusieurs rencontres avec les élus de la Commune de Servas et la proposition d'établir un plan d'apurement auprès du Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De lancer une procédure d'expulsion envers [REDACTED] locataire de l'appartement communal situé 20 rue des Ecoles à Servas, pour loyers impayés.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 10 octobre 2025

Le Maire,
Serge GUERIN

